

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 JUN 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANACHE Maryse, COPIN Bernard, DANNEL Brigitte, DIRIX Michel, MOLIN Eric, LOUBERT François, SERICOLA Ugo, BUYSE Sandrine, VON WALLENSTEIN Mélissa, JOVENIN Thomas, LINKE Dominique, RAOUT Hervé, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, MARCHIO Matthieu, SEDE Rachid

Absents ayant donné pouvoir : BLANQUET Michelle, JOPEK Alain, PRUVOT Marie-Line, LEVEQUE GODARD Frédéric, BRASSENS Gaëlle, LESIEUX Olivier, DELATTRE Daisy

Secrétaire de séance : LECLERCQ Michel

1. Administration générale : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame MACKRÉ Geneviève de la liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » conduite par Jérôme MATUSZEWSKI dans un courrier du 19 mai 2021, a confirmé son souhait de démissionner du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur SEDE Rachid, suivant de la liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » conduite par Jérôme MATUSZEWSKI prend place au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte

2. Signature de la convention d'adhésion au Programme National Petites Villes de Demain

En octobre 2016, la Ville de Somain s'est engagée dans un vaste projet de revitalisation de son Cœur de Ville. Dans ce cadre, un diagnostic à 360 ° a été engagé dans une démarche intégrée, multithématique et multipartenariale impliquant largement les habitants.

Les orientations stratégiques définies par les élus au regard de ce diagnostic sont les suivantes :

- Impulser le développement, en centre ville, d'une offre de commerces et services qualitative, innovante et différenciante

- Améliorer l'accessibilité des modes et parcours de déplacement dans le centre-ville
- Donner envie de se promener en centre ville en redonnant sa place au piéton, en améliorant le cadre de vie et en y apportant du végétal
- Amener une clientèle de proximité pour les commerces du centre ville en créant du logement, en recentrant les équipements culturels, en développant du tertiaire et en captant davantage les flux de la gare
- Donner envie aux usagers de rester dans le centre ville en créant des espaces de convivialité invitant à la flânerie

Déjà lauréate de l'appel à projets « Redynamisation des Centre-villes et Centre-bourgs » lancé par la Région Hauts de France dans le but d'accompagner les projets de redynamisation commerciales, la commune de Somain avait exprimé sa candidature au programme national « Petites Villes de demain » en octobre 2020.

Comme l'en informe le courrier en date 25 mars 2021 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Somain est également lauréate de cet appel à projet.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au travers de Petites Villes de demain,, l'Etat et les partenaires du programme (Banque des territoires, ADEME, Agence Nationale de l'Habitat, Etablissement Public Foncier...) viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Les 5 objectifs qui guident l'action de l'Etat dans Petites Villes de demain sont les suivants :

- Partir des territoires et de leurs projets
- Apporter une réponse sur mesure
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention
- Combiner approche nationale et locale
- Se donner du temps

L'offre de services du programme national « Petites Villes de demain » s'organise autour de 3 piliers :

Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises externes

Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

L'accès à un réseau grâce aux clubs petites villes de demain pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La mise en œuvre du programme national se formalise par :

- La signature d'une convention d'adhésion pour officialiser l'engagement de la commune dans la définition du projet de revitalisation et lui permettre d'élaborer le projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation
- La signature d'une convention cadre pluriannuelle (dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion) pour mettre en œuvre le projet de revitalisation sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention d'adhésion a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Etat, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et les partenaires, la convention d'adhésion du programme national « Petites Villes de demain » et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition votée à l'unanimité

3. Adhésion à l'Association des Petites Villes de France

L'A.P.V.F. fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'A.P.V.F. défend une vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires auprès du Gouvernement, du Parlement et des instances clés du monde local, elle assure la promotion et la visibilité des petites villes dans les médias et représente une source d'information précise et rapide pour les élus.

L'adhésion à l'association est de 0,10 € par habitant pour l'année civile en cours à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue de la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30,63 € TTC.

Proposition votée à l'unanimité

4. Acquisition du local commercial situé au 18 rue Suzanne Lanoy à Somain pour la revitalisation du commerce dans la rue Lanoy

En octobre 2016, la Ville de Somain s'est engagée dans un vaste projet de revitalisation de son Cœur de Ville qu'elle a appelé Somain Cœur de Ville.

Dans ce cadre, un diagnostic à 360 ° a été engagé dans une démarche intégrée, multithématiques et multi-partenaire impliquant largement les habitants.

Les orientations stratégiques définies par les élus au regard de ce diagnostic sont les suivantes :

- Impulser le développement, en centre-ville, d'une offre de commerces et services qualitative, innovante et différenciante
- Améliorer l'accessibilité des modes et parcours de déplacement dans le centre-ville
- Donner envie de se promener en centre-ville en redonnant sa place au piéton, en améliorant le cadre de vie et en y apportant du végétal
- Amener une clientèle de proximité pour les commerces du centre-ville en créant du logement, en recentrant les équipements culturels, en développant du tertiaire et en captant davantage les flux de la gare
- Donner envie aux usagers de rester dans le centre-ville en créant des espaces de convivialité invitant à la flânerie

Ayant candidaté aux appels à projet « Redynamisons nos centre-villes et centre-bourgs » lancés par la Région en 2019 et « Petites Villes de demain » lancé par l'Etat en 2020, Somain a été lauréate pour les 2 dispositifs.

Dans le cadre du dispositif Redynamisons nos centre-villes et centre-bourgs, la Région a missionné un bureau d'études pour une étude flash pour l'accompagnement au développement commercial du centre-ville. Ce bureau d'études spécialisé en urbanisme commercial juge indispensable de travailler une approche d'acquisition de certains locaux commerciaux stratégiques. L'enjeu est une maîtrise foncière qui permettra de favoriser l'implantation d'activités favorables au dynamisme du centre-ville à des loyers maîtrisés par la commune et dans des locaux en bon état. La commune pourrait également réhabiliter certains bâtiments avant de les mettre en location. Cette action est à coupler avec un accompagnement des propriétaires et à une incitation à réhabiliter les locaux et à baisser les loyers. Une stratégie est à définir avec les partenaires pouvant nous accompagner dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain.

Le local occupé jusqu'alors par Vivre Vintage, situé 18 rue Lanoy, étant en vente est idéalement situé au milieu de la rue. Il présente, de plus, un intérêt architectural avec une façade art déco intéressante et possède des espaces extérieurs qui permettront d'agrandir le passage vers le parking Anatole France, voire même de créer des places supplémentaires.

Son acquisition est donc une opportunité. Il s'agit des parcelles référencées AN 1073 et AN 1371

Ce bâtiment en bon état a vocation à être mis en location.

L'acquisition de ce bien immobilier est prévue à 124 000€, hors frais de notaire.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération

Annexe 1

Proposition votée à l'unanimité

5. Acquisition d'une parcelle de 16 m² pour régularisation foncière avant démolition du bâtiment Chasseur d'Images

La Ville de Somain a fait l'acquisition du 14 rue Suzanne Lanoy en vue de la création d'une liaison douce entre la rue Suzanne Lanoy et le parking Anatole France. Le bâtiment va être démoli afin de créer ce passage. Or les limites cadastrales sont erronées et ne correspondent pas à l'occupation des lieux. Il existe en effet 16 m² du bâtiment à démolir situé sur le cadastre sur la parcelle voisine de Monsieur et Madame Coton-Boucart cadastrée AN 668.

Afin de permettre la démolition, il est donc nécessaire d'acquérir cette parcelle. L'acquisition de ce bien immobilier est prévue à 1€ symbolique, hors frais de notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

Annexe 2

Proposition votée à l'unanimité

6. Opposition au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article 4 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux Communautés de Communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des

communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée de ce transfert ».

Cependant, la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé le transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale au 1^{er} juillet 2021.

Les communes membres peuvent ainsi faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage dans les conditions précitées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Proposition votée à l'unanimité

7. Personnels Communaux

a) Modification du tableau des effectifs

Suite à mutation, départ en retraite, avancement de grade, recrutement sur les grades de bases, réorganisation de service, intégration directe et parce que les besoins des services ont évolués, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La suppression au 01/07/2021 :

- D'un poste sur le grade de Rédacteur territorial
- D'un poste d'Instructeur des marchés publics au grade de rédacteur territorial
- D'un poste d'agent d'état civil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe
- D'un poste d'agent technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe

La création au 01/07/2021 :

- de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet soit sur le grade d'adjoint administratif territorial soit sur le grade adjoint technique territorial (en fonction du grade détenu par la future recrue)
- D'un poste d'agent de restauration et d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 29h30.

Proposition votée à l'unanimité

b) Création d'un contrat d'apprentissage

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au sein des Services techniques et urbanisme, en Espaces Verts. Le diplôme préparé étant un CAP Jardinier paysagiste sur 2 années et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

Proposition votée à l'unanimité

c) Convention relative à la mise en place d'une prestation de calcul des droits aux allocations chômage pour les collectivités locales avec le C.D.G.59

Le Cdg59 accompagne les collectivités et établissements territoriaux du département du Nord dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent-es involontairement privé-es d'emploi. Considérant les demandes croissantes des collectivités et établissements en matière d'accompagnement, le Conseil d'Administration du Cdg59 a décidé le 15 avril dernier de structurer une offre de services faisant l'objet d'une tarification proposée selon le tableau ci-après :

Nature de la prestation	Tarifs en euros par dossier pour les collectivités ou établissements affilié-es
Etude du droit initial	150
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15
Suivi mensuel (sans activités réduites)	0

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2021.

Elle se renouvellera annuellement par reconduction expresse.

Proposition votée à l'unanimité

d) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3- 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'évolution des activités et des services à la population de la ville, il est nécessaire de renforcer les équipes au 01/09/2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée .

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération du 20/06/2012, il avait été autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de sécuriser les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, à compter du 01/09/2021, sont créés les emplois suivants :

- au maximum 1.5 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, d'entretien et de restauration.
- au maximum 1 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents au sein des services techniques de la ville.:

- - de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, à compter du 01/09/2021, sont créés les emplois suivants :

- au maximum 1.5 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, d'entretien et de restauration.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition votée à l'unanimité

8. Subventions exceptionnelles aux mouvements associatifs

ARAC Somain/Fenain	75 €
USAC foot	5 000 €
Resto du Cœur	1 745 €
AP2SE	1 000 €

Proposition votée à l'unanimité

9. Projet Initiative Citoyenneté

Le PIC est un fond créé et soutenu par le Conseil Régional. Il permet aux habitants de s'organiser pour réaliser des projets à l'échelle du quartier. Le Conseil Régional a souhaité que celui-ci soit organisé à l'échelle intercommunale. Par décision de la Région des Hauts de France et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, l'association L.A.P.A.G.E a été désignée porteuse des PIC mutualisés.

Le Conseil Municipal doit autoriser le versement de 3 660 € pour un coût estimé de l'action à 7 320 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Région et à participer par le biais de subventions au financement du PIC.

Proposition votée à l'unanimité

10. Compte-rendu des décisions

Marchés publics

Mission de coordination SPS confiée à l'entreprise BTP CONSULTANTS 7 rue Christophe Colomb, 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Cette mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pendant les travaux de requalification de la rue Suzanne Lanoy

Mission de coordination SPS confiée à l'entreprise BTP CONSULTANTS 7 rue Christophe Colomb, 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Cette mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pendant les travaux de démolition du bâtiment Chasseur d'Images à Somain

Marché public d'achat de mobilier pour les écoles attribué à la société BRUNEAU 19 avenue de la Baltique, Villebon sur Yvette, 91948 COURTABOEUF CEDEX.

Il s'agit :

- Lot 1 : livraison de fourniture et de montage de 30 tables d'écoliers, de 30 chaises d'écoliers et 3 armoires à destination des écoles maternelles.
- Lot 2 : Livraison de fourniture et de montage de 90 tables, 90 casiers, 90 chaises, 3 chaires de professeur avec caissons, 3 armoires et 3 chaises adultes à destination des écoles primaires.
- Lot 3 : Fourniture de mobiliers administratifs des écoles.

Marché public d'achat de mobilier pour les écoles attribué à La Saonoise de mobiliers, 117 avenue de la vallée du Breuc, 70300 FROIDECONCHE.

Il s'agit du lot 4 : fourniture de 3 lots de chaises (X 10 chaises maternelles) et 4 tables fleurs.

Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets connexes à la création d'un cœur de ville confié à la société Atelier NERVURES, 67 rue Mitterand, 59280 ARMENTIERES.

Contrats et conventions

Contrat avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex.

Il s'agit du projet Portail pour les démarches familles à tous les services Enfance/Famille de la ville, pour une durée de un an , renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Pas de Calais, 55 rue Michelet, 62031 ARRAS CEDEX relative au séjour au Centre des Argousiers de MERLIMONT du 9 au 13 août 2021.

Convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Pas de Calais, 55 rue Michelet, 62031 ARRAS CEDEX relative au séjour au Centre des Argousiers de MERLIMONT du 19 au 23 juillet 2021.

Contrat avec la société POMMERY Productions, 420 rue de la Galette, 60 710 CHEVRIERES pour l'organisation du spectacle de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2021

Contrat avec la société « Les Lucioles », 27 rue Clavel, 75019 PARIS pour la représentation du spectacle « BOEING-BOEING » au théâtre le 26 février 2022

Contrat avec la société POMMERY Productions, 420 rue de la Galette, 60 710 CHEVRIERES pour la descente du père Noël le 24 décembre 2021

Contrat avec la société TOOFUN, 1 rue du Moulin, 59494 AUBRY DU HAINAUT pour la location d'1 Drakkar + 1 parcours 18 mt + 1 balayette + 1 joute boulet + 1 avion.

Contrat avec la société TOOFUN, 1 rue du Moulin, 59494 AUBRY DU HAINAUT pour la location d'1 lapin + 1 château cube + le parcours palmier + 1 joute pour le 14 juillet 2021

Convention avec la société Vacances Passion, 13 place Simon Vollant, 59042 LILLE CEDEX relative au séjour à Mûrs-Erignés du 13 au 20 août 2021

Divers

Tarifs- droits de place

Accueil Municipal de Loisirs été 2021, participation des familles pour le transport et l'hébergement aux camps ou séjours accessoires

Remboursement ALSH au profit d'un administré

Le Conseil Municipal prend acte

11. Rapport de Dotation de Solidarité Urbaine 2020

Les principales dépenses de la commune réalisées en 2020 liées à cet effort de solidarité urbaine concernent le fonctionnement :

* des actions jeunesse

* des actions sociales

* des aides aux associations locales

Le tout représentant un montant de 3 465 867,50 €

La Dotation de Solidarité Urbaine versée étant de 3 057 830,00 €

Le Conseil Municipal prend acte

12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes Départementales en agglomération pour la mise en place d'un carrefour à feux route de Bouchain entre Somain, Abscon et Aniche

Considérant que :

- Le carrefour situé sur la RD957 au croisement de la rue Victor Hugo à Abscon, de la rue Jean Jaurès à Aniche et de la route de Bouchain à Somain est accidentogène
- Qu'un carrefour à feux tricolores permettrait de limiter la vitesse et donc limiter les accidents et préserver la tranquillité des résidents

Considérant que ces travaux représentent une dépense prévisionnelle d'un montant hors taxes de 59 555.93 euro HT

Considérant que le projet est éligible à une subvention d'un montant maximal de 30000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Dépenses H.T.	Recettes H.T.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux : 59 555.93 euro HT (montant à répartir entre les 3 communes) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Subvention département : <ul style="list-style-type: none"> • 30 000 € ➤ Part de la commune de Somain : <ul style="list-style-type: none"> ➤ autofinancement : <ul style="list-style-type: none"> • 29 555.93 €
<ul style="list-style-type: none"> • 59 555.93 € 	Montant des recettes : <ul style="list-style-type: none"> • 59 555.93 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rapportant auprès du département du Nord

Proposition votée à l'unanimité

13. Approbation du Compte de Gestion 2020

Annexe 3

Proposition adoptée : 25 voix pour et 8 abstentions

14. Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur DURANT Marc est élu à l'unanimité président de séance.

Annexe 3

Proposition adoptée : 24 voix pour et 8 abstentions

15. Budget primitif de la ville : Reprise définitive des résultats de l'exercice 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise définitive des résultats 2020.

- le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 945 910,06 €
- le résultat excédentaire d'investissement de 389 013,58 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020
- De couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 1 404 187,46 € (compte 1068)
- D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de 5 428 733,33 € en section d'investissement.
- De reprendre le déficit d'investissement reporté de 735 806,54 € (compte 001)

Proposition adoptée : 25 voix pour et 8 abstentions

16. Budget 2021 : Décision modificative N° 1

Annexe 4

Proposition adoptée : 25 voix pour et 8 abstentions

17. Droit de préemption Urbain

Annexe 5

Le conseil Municipal prend acte

18. Motion : Loi de transformation de la Fonction Publique

Cette loi est présentée comme le socle de la transformation de nos administrations afin de les rendre plus réactives, plus ouvertes, plus simples.

Cette loi se cristallise, en réalité, autour de quelques idées fortes, révélatrices d'une mise en cause profonde du statut de la fonction publique telle que :

- L'élargissement du recours aux contractuels et en particulier la possibilité de recruter sur la base d'un « contrat de projet »
- La possibilité de détachement d'office vers le privé
- Le rétrécissement du champ des compétences des commissions administratives paritaires

Cette loi stigmatise la fonction publique territoriale, seule concernée dans ce texte par la suppression des accords dérogatoires au temps de travail :

Cette loi accrédite à tort que les collectivités locales ont laissé dériver le temps de travail de leurs collaborateurs.

Pour ces raisons le conseil municipal de Somain :

- Prend acte des grands principes posés par la loi
- Dénonce les différents axes et mesures clés de cette loi qui sont à l'opposé de ces principes affichés de modernisation de la fonction publique et notamment d'une plus grande autonomie ou souplesse à donner aux employeurs publics.
- Considère que les régimes de travail actuellement en vigueur au sein des services municipaux de la ville de Somain, les modalités d'exercice et les règles posées correspondent aux souhaits de réactivité, de présence et d'adaptation aux besoins du service public qu'attendent les usagers.
- Affirme que la mise en œuvre de la loi, sera réalisée sur les mêmes principes qui ont prévalu pour la mise en place du RIFSEEP, c'est-à-dire avec la volonté de maintenir l'existant sous réserve des dispositions d'ordre public.

Proposition votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h00



Le Maire
Julien QUENNESSON